



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1.ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA RÉ-ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AVANT-
PORT DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 31 juillet 2014 présentée par Monsieur le directeur des ports normands associés concernant l'autorisation de procéder à la réorganisation et à l'aménagement de l'avant port du port de Caen-Ouistreham, et complétée le 17 novembre 2014 ,

VU les décisions de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen des 22 décembre 2014 et 07 janvier 2015 désignant Monsieur Christian TESSIER en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Alain BOUGRAT, en qualité de suppléant,

VU l'avis des commissions nautiques locales du 25 février 2015,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique dans les formes des textes susvisés sur la demande d'autorisation relative à la réorganisation et l'aménagement de l'avant-port de Caen-Ouistreham déposée par le directeur des ports normands associés.

Cette enquête se déroule du lundi 13 avril 2015 à partir de 9 h 00 au lundi 18 mai 2015 inclus à 17 h 00.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Ouistreham, de Merville-Franceville et de Sallenelles. Elles seront consultables aux jours et heures d'ouverture suivants :

**Ouistreham : du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi de 09 h 00 à 12 h 00**

**Merville-Franceville : le lundi de 14 h 00 à 17 h 00
du mardi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi de 09 h 00 à 12 h 00**

Sallenelles : le mardi et le vendredi de 17 h 00 à 18 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur les registres d'enquête déposés dans les trois mairies concernées ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Ouistreham, siège de l'enquête.

Aucun avis par mail ou déposé sur le site internet de la préfecture du Calvados ne sera pris en considération.

ARTICLE 3 : Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian TESSIER, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'il tient en mairies de :

**Ouistreham : - le lundi 13 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 25 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00
- le lundi 18 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00**

Sallenelles : - le mardi 05 mai 2015 de 15 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 5 : Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les journaux "**OUEST FRANCE**" et "**LIBERTÉ**", une première fois au plus tard le 27 mars 2015 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

A partir du 27 mars 2015 au moins et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville en un lieu accessible par le public à tout moment.

L'accomplissement de ces mesures de publicité et leur justification incombent aux maires de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et d'accessibilité, les Ports Normands Associés procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. La direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les trois communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Un exemplaire de la délibération de leur conseil municipal est adressé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Maritime et Littoral - unité gestion du littoral), au plus tard une semaine après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables auprès du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis par les maires des communes de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville au commissaire-enquêteur. Ce dernier clôture l'ensemble des pièces remises.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

En application de l'article L 123-15 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans un délai de trente jours à la fin de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en mairies de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville et à la préfecture du Calvados. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête publique, le préfet du Calvados autorise ou refuse par arrêté préfectoral la réalisation du projet faisant l'objet de la demande sus-visée.

ARTICLE 12 : Le préfet du Calvados et les maires des communes de Ouistreham, de Sallenelles et de Merville-Franceville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 MARS 2015

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Charbonnaud'. The signature is written over a faint, circular stamp that contains the text 'Le Préfet'.

JEAN CHARBONNAUD